

Patient atteint d'hypoxémie aiguë

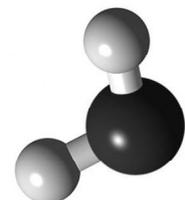
- ➔ Remboursé avec une attestation pour une période de 12 mois
- ➔ La période de remboursement autorisée est de maximum 3 X 1 "mois flottant" (càd de date à date), que ces mois soient consécutifs ou non, sur une période totale de 12 mois (ex.: 5/11/2013 au 4/12/2013)
- ➔ Pour introduire des prestations ou accessoires, une prescription avec livraison d'oxygène gazeux est nécessaire

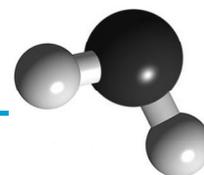
Patient en soins palliatifs

- ➔ Remboursé moyennant mention TPA
(Au préalable, le médecin traitant aura informé le médecin conseil de la mutuelle du statut palliatif du patient)
- ➔ Pour introduire des prestations ou accessoires, une prescription avec livraison d'oxygène gazeux est nécessaire

Patient atteint de Cluster Headache (Algie vasculaire de la face)

- ➔ Remboursé avec une attestation. **La durée de validité de l'autorisation est indéfinie.**
- ➔ La 1^{ère} demande de remboursement sera introduite par un neurologue, neuropsychiatre ou neurochirurgien et le renouvellement peut être introduit par le médecin traitant
- ➔ Uniquement dans le cas du Cluster Headache, le pharmacien peut facturer des forfaits et honoraires SEULS, sans livraison effective d'oxygène gazeux au courant du mois





Livraison par le pharmacien

➔ Lors de l'installation et de la livraison, **le pharmacien ne peut pas compter de supplément au patient** et il doit utiliser les CNK, forfaits et prix suivants:

CNK	Prestation ou accessoire	Maximum par mois
4003-935	Masque ou lunette (avec ou sans tuyau)	2,54 €
4003-943	Tuyau allonge pour masque ou lunette	1,70 €
4003-950	Humidificateur à usage unique	4,41 €
4003-968	Chômage bouteille avec ou sans (location) détenteur	22,17 €
4003-976	Première installation d'O ₂ et reprise	29,60 €

➔ Pour la **tarification**, la **facture** doit être jointe à l'ordonnance et l'**attestation de prestations** dans le cadre de la délivrance d'oxygène gazeux doit être complétée par le pharmacien

Livraison par le fournisseur

➔ Le pharmacien **peut porter en compte un supplément au patient de maximum 20%** sur les prestations et accessoires SAUF sur la livraison où aucun supplément ne peut être facturé

CNK	Prestation ou accessoire	Forfait max/mois	Supplément maximum pour le patient (20%)	Forfait + 20%
4005-153	Masque ou lunette (avec ou sans tuyau)	2,54 €	0,51 €	3,05 €
4005-161	Tuyau allonge pour masque ou lunette	1,70 €	0,34 €	2,04 €
4005-179	Humidificateur à usage unique	4,41 €	0,88 €	5,29 €
4005-187	Chômage bouteille avec ou sans (location) détenteur	22,17 €	4,43 €	26,60 €
4005-195	Première installation d'O ₂ et reprise	29,60 €		

➔ Pour la **tarification**, la **facture** doit être jointe à l'ordonnance